

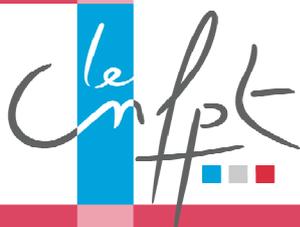
# CONCOURS DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE

## CONCOURS EXTERNE

### Epreuves d'admissibilité

Libellé de l'épreuve	Durée	Coefficient
<p>1) Une dissertation générale sur un sujet portant, pour les candidats qui concourent dans une spécialité autre que la spécialité Archives, au choix du candidat, soit sur l'histoire européenne, soit sur l'histoire de l'art européen, soit sur l'archéologie préhistorique et historique européenne, soit sur l'ethnologie, soit sur l'histoire des institutions et de l'administration françaises, soit sur les sciences de la nature et de la matière.</p> <p>Pour les candidats qui concourent dans la spécialité Archives, le sujet porte, au choix du candidat, soit sur l'histoire européenne, soit sur l'histoire de l'art européen, soit sur l'histoire des institutions et de l'administration françaises.</p> <p>Le choix du sujet s'exerce au moment de l'épreuve.</p>	5 heures	3
<p>2) Une épreuve spécialisée d'analyse et de commentaire de plusieurs documents se rapportant à une option choisie par le candidat lors de son inscription au concours (cf. annexe I infra)</p>	5 heures	4
<p>3) Une épreuve de traduction d'un texte rédigé dans une des langues anciennes ou dans une des langues vivantes étrangères choisie par le candidat lors de l'inscription au concours.</p> <p>Langues anciennes : grec ancien, hébreu ancien, latin Langues vivantes étrangères : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe.</p> <p>Pour les candidats qui concourent dans la spécialité Archives et pour les candidats qui concourent dans trois spécialités, dont la spécialité Archives, cette épreuve porte sur la traduction d'un texte rédigé en latin. Cette traduction est suivie, dans le cas des langues vivantes étrangères, de la réponse à une ou plusieurs questions se rapportant au texte. L'usage du dictionnaire est autorisé pour les langues anciennes seulement.</p>	3 heures	1

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites une note au moins égale à 5 sur 20.

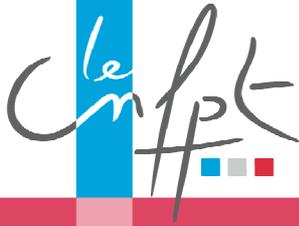


## CONCOURS DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE

### CONCOURS EXTERNE

#### Epreuves d'admission

Libellé de l'épreuve	Préparation	Durée	Coefficient
<p>1) Une épreuve orale durant laquelle le candidat traite un sujet à partir d'un dossier thématique proposé par le jury et comportant plusieurs documents correspondant à la spécialité choisie lors de l'inscription.</p> <p>Les candidats admissibles dans deux spécialités présentent les deux épreuves orales des spécialités correspondantes</p>	30 minutes	30 minutes	3
<p>2) Un entretien permettant d'apprécier les motivations et les aptitudes du candidat au service public, par rapport aux fonctions de conservateur, notamment dans la ou les spécialités dans laquelle ou lesquelles le candidat est admissible.</p>		30 minutes	3
<p>3) Une épreuve de conversation dans une langue vivante étrangère à partir d'un texte. La langue vivante étrangère faisant l'objet de cette épreuve est choisie par le candidat lors de l'inscription : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe. Cette langue doit être différente de celle choisie, le cas échéant, pour la troisième épreuve d'admissibilité. L'usage du dictionnaire n'est pas admis.</p>	30 minutes	30 minutes	1



## CONCOURS DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE

### CONCOURS EXTERNE

#### Annexe I

### OPTIONS DE LA DEUXIÈME ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS EXTERNE

A - Options proposées aux candidats concourant pour les spécialités Archéologie, Monuments historiques et Inventaire, Musées :

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Europe des périodes paléolithique et mésolithique ;

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de la France de la période néolithique et des âges des métaux ;

Archéologie historique de la France de l'époque gallo-romaine jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ;

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du monde gréco-romain jusqu'au Ve siècle après J.-C. ;

Histoire de l'art et des civilisations du Moyen Age européen et de Byzance du Ve siècle au XVe siècle ;

Histoire de l'art et des civilisations de l'Europe du XVe siècle à la fin du XVIIIe siècle ;

Histoire de l'art et des civilisations dans le monde occidental de la fin du XVIIIe siècle à nos jours ;

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Égypte antique ;

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du Proche-Orient antique ;

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du monde islamique des origines à nos jours ;

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Inde et du monde indianisé des origines à nos jours ;

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Extrême-Orient (Chine, Japon, etc.) des origines à nos jours ;

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Afrique des origines à nos jours ;

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Océanie des origines à nos jours ;

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations des Amériques amérindiennes des origines à nos jours ;

Ethnologie européenne ;

Histoire des techniques et patrimoine industriel

B. - Options proposées aux candidats concourant pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel :

Histoire des techniques et patrimoine industriel

Patrimoine et sciences de la nature

C. - Épreuve proposée aux candidats concourant pour la spécialité Archives :

Documents d'archives du Moyen Age à nos jours (analyse et commentaire historique et diplomatique).

Cette épreuve fait appel à des connaissances en paléographie, en latin et en ancien français.